

AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur

Adoption du Règlement 223
Règlement établissant un parc linéaire de la MRC de Roussillon

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice des services administratifs et financiers et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, que lors de la séance régulière du 29 septembre 2021 qui a eu lieu en salle du Conseil au 260 rue Saint-Pierre à Saint-Constant, le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté le Règlement suivant:

- **Règlement 223 – Règlement établissant un parc linéaire de la MRC de Roussillon**

Ce Règlement peut être consulté au bureau administratif de la MRC au 260, rue Saint-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 5^e jour d'octobre 2021.



Colette Tessier
Directrice, services administratifs et financiers
Secrétaire-trésorière adjointe